



DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

Séance du 26 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle Aix-Villemaur-Pâlis s'est réuni en session ordinaire, à la mairie déléguée d'Aix-en-Othe, après convocation légale en date du 20 janvier 2023, sous la présidence de *Monsieur Romain ARNAUD, Maire délégué d'Aix-en-Othe, pour le Maire empêché,*

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29
Présents : 19
Représenté : 04
Votants : 23

Délibération n°

2023_D_007

Etaient présents : Mmes et MM Claire ADAM, Romain ARNAUD, Pierre BAILLY, Séverine BROQUET, Reynald CARLOT, Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER, Mme Emeline DE BRUIN, Christie DEZERT, Florent GAUROIS, Philippe GOFFART, Mme Sabrina GUYON, Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE, Sophie MASSIASSE, Alain NOUGARET, Bernard SADY, Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT,

Absents ayant donné procuration : Mme Eléonore De FRESCHVILLE à M. SADY, M. Pierre MARCHAL à Mme Maggy CARON, Mme Estelle MIGNON à Mme Vanessa CHEVALLIER, Mme Agnès RAGOT à Mme Sabrina GUYON,

Absents : Emilien BIGNON, M. Roland BROQUET, Johann DE BRUIN, Anne-Lise DURAND, Julien GOFFART, Pascal RANC,

Secrétaire de séance : Madame Claire ADAM.

Objet de la délibération : Convention campagne stérilisation des chats errants pour l'année 2023

Monsieur le Maire :

↪ **Rappelle** à l'assemblée :

- Qu'un grand nombre de chats errants prolifèrent et se reproduisent sur notre commune d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS, régulièrement l'association « sauver les chats errants » reçoit des demandes d'interventions de riverains qu'elle honore selon ses possibilités financières.
- Que la Commune Nouvelle et l'association s'engagent sur le projet de réguler cette prolifération, sur l'urgence de faire stériliser les chats errants, de les soigner, les maintenir en bonne santé et de lutter contre la maltraitance.

↪ **Informe** l'assemblée délibérante :

- Que la mise en place et le fonctionnement d'une telle opération nécessitent de s'entourer de personnes compétentes disposant de matériels et pour lesquelles la protection et la stérilisation des chats errants est une priorité.
- Que dans le cadre de ce projet de stérilisation des chats errants et dans le but de réguler leur population sur le territoire de la Commune Nouvelle, l'association « sauver les chats errants » s'engage à attraper et stériliser les chats errants et veiller à leurs conditions de vie et la Commune Nouvelle d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS s'engage à régler les factures vétérinaires à la SCP DANTHEZ NONNEMAN pour la réalisation de ce projet
- Que chaque campagne de capture de chats devra répondre à certaines règles auxquelles les différentes parties ont souscrites. Il conviendra avant toute campagne de capture par les membres de l'association d'en informer par voie d'affichage et autre moyen de communication les habitants afin de les sensibiliser et d'éviter à des chats ayant un propriétaire d'être capturés.

↳ **Propose** à l'assemblée délibérante :

- De signer une convention tripartite entre les différentes parties intéressées, l'association « sauvez les chats errants », la SCP DANTHEZ NONNEMAN et la Commune nouvelle ;
- De fixer un montant de la participation financière communale plafonnée à 3000 euros
- De demander de subvention auprès des structures nationales adéquates ;

↳ L'assemblée délibérante apporte une modification dans la rédaction de ladite convention,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 2015,

Vu Arrêté du 7 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L214-6 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▷ **DIT** que l'article 4 de ladite convention présentée est modifié comme suit : les félins seront identifiés par tatouage au nom de l'association « *Sauver les chats errants* ».
- ▷ **APPROUVE** la convention tripartite avec l'association « *Sauvez les chats errants* » la SCP DANTHEZ NONNEMAN et la Commune nouvelle ; afin de mettre en place cette campagne de stérilisation à compter du 1^{er} mars 2023.
- ▷ **FIXE** le montant de la participation financière communale plafonnée à 3000€/an
- ▷ **CHARGE** Monsieur le Maire à faire les demandes de subvention auprès des structures nationales adéquates.
- ▷ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention tripartite.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aix-Villemaur-Pâlis, le 28 janvier 2023

Le Maire, Roland BROQUET.

